



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2016- 01

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 16 FEVRIER DE L'AN DEUX MILLE SEIZE**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le MARDI 16 FEVRIER
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation
10 Février 2016

Date d’Affichage
10 Février 2016

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Etaient présents : Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel,
Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie,
Mr DUMONTEIL Thierry, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU
Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne,
Mme RIBAUT Sylvie (arrivée au point n° 3), Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER
Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : Mr BARRIER Marc.

Pouvoirs : Mr BOULOT François a donné pouvoir à Mr BOULLAND Michel.
Mme DUPUIS Joëlle a donné pouvoir à Mr BURST Daniel.

A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry.

L’Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015.

1. Ouverture du quart des Investissements au Budget Primitif 2016.
2. Autorisation au Maire à signer une convention « Relais Assistantes Maternelles » avec la Commune de Mézières sur Seine.
3. Autorisation au Maire à signer la convention de mise en réseau des bibliothèques.
4. Fixation de la participation des familles à la classe transplantée organisée pour 2 classes de l'école élémentaire.
5. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CLECT de la Communauté Urbaine GPSO.
6. Vote du montant des nuitées pour les enseignants participant à la classe transplantée.
7. Autorisation au Maire à accepter un remboursement de La Poste pour défaut de prestation.
8. Avis sur remise en état et usage futur de parcelles appartenant à la Société Lafarge dans le cadre des travaux du 3^{ème} tablier de l'A13.
9. Décision d'aide au financement d'un projet de participation au 4L Trophy.
10. Avis sur l'adhésion de la commune d'Epône au SMSO.
11. Fixation du montant de la participation des extérieurs au repas des aînés.
12. Informations diverses :
 - Points sur les grands projets (bibliothèque, tennis, maison médicale,...)
 - Personnel.
 - Dématérialisation des convocations aux commissions communales.
 - Communauté Urbaine GPSO,....

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci. Monsieur BOULLAND remarque avoir un doute sur l'exactitude des calculs décrits dans la 3^{ème} délibération du 15 décembre 2015. Monsieur Jean VERNIER remarque avoir constaté l'existence de plusieurs coquilles, notamment dues à des fautes de frappe.

Ces remarques faites, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de procéder à l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique qu'elle souhaite ajouter 2 délibérations permettant de solliciter des subventions auprès de l'Etat. En effet, elle précise que postérieurement à l'envoi de la convocation, les services de la sous-préfecture ont transmis par mail une information sur la possibilité de solliciter un fonds de soutien à l'investissement pouvant nous aider à financer certains travaux mais à la condition de transmettre ces demandes au plus tard le 29 février prochain. Or, considérant le délai très contraint, elle sollicite donc la possibilité d'ajouter ces 2 délibérations à l'ordre du jour. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2016-01-001 – OUVERTURE DU QUART DES INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur MOREAU, Maire Adjoint aux finances rappelle que le budget primitif de la Commune est généralement voté à la fin du mois de mars, mais avant ce vote, il convient que la commune puisse engager certaines dépenses pour garantir la continuité du service. Si la loi autorise de réaliser les dépenses et recettes de fonctionnement avant le vote du budget, au contraire pour pouvoir engager les dépenses d'investissement, il convient d'ouvrir par délibération celles-ci dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente. Monsieur MOREAU rappelle que cette délibération avait déjà été prise l'an passé.

Monsieur MOREAU rappelle le mode de calcul de cette délibération et propose la répartition des dépenses ainsi ouvertes.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, au terme duquel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que ce calcul du quart des investissements est effectué sur la base de l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 (hors Restes à Réaliser et en ne prenant en compte ni les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues),

Considérant qu'à l'issue de ce calcul, le montant pouvant être ouvert avant le vote du budget est réparti, suivant les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir de réaliser l'ouverture du quart des investissements afin de permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements,

Il vous est donc proposé d'ouvrir le quart des investissements comme suit :

Calcul du montant pouvant être ouvert :

Comptes	Crédits ouverts N-1 (soit en 2015)	Crédits à ouvrir N (soit en 2016)
D165	2 080,00 €	520 €
D20	21 000,00 €	5 250,00 €
D21	373 650,11 €	93 412,53 €
D23	9 000,00 €	2 250,00 €
Total des dépenses d'équipement (opérations d'investissement)	1 413 136,00 €	353 284,00 €
TOTAL	1 818 866,11 €	454 716,53 €

Proposition de répartition des crédits à ouvrir:

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2016
D165	0,00 €
D20	5 422,40 €
Article 2051	5 422,40 €
D21	5 700,00 €
Article 2183	500,00 €
Article 2184	1 200,00 €
Article 2188	4 000,00 €

Opération 095 : Voirie et aménagement de voirie		6 000,00 €
	Article 2152	1 000,00 €
	Article 2188	5 000,00 €
Opération 096 : Aménagement, création, modification des locaux communaux et de leurs abords		35 000,00 €
	Article 2135	35 000,00 €
Opération 098 : Bibliothèque (extension et équipement)		20 000,00 €
	Article 21318	20 000,00 €
Opération 099 : Containers enterrés		16 000,00 €
	Article 2135	16 000,00 €
Opération : 58 Ecole du Centre		15 000,00 €
	Article 2183	10 000,00 €
	Article 21312	5 000,00 €
Opération : 62 Ecole Maternelle des Rubeilles		1 500,00 €
	Article 21312	1 500,00 €
Opération : 67 Salle de Senneville		1 500,00 €
	Article 21318	1 500,00 €
Opération : 76 Salle de Guerville		2 500,00 €
	Article 21318	2 500,00 €
Opération 88 : Tennis		20 000,00 €
	Article 21318	20 000,00 €
Opération : 89 Equipements sportifs-stade		2 000,00 €
	Article 2128	2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DECIDE** d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2016 les crédits suivants en section d'investissement, et ce, au titre de l'ouverture du quart des investissements prévus par l'article L. 1612-1 du CGCT

• **PRECISE** que ces crédits sont ouverts comme suit :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2016	
D165	0,00 €	
D20	5 422,40 €	
	Article 2051	5 422,40 €
D21	5 700,00 €	
	Article 2183	500,00 €
	Article 2184	1 200,00 €
	Article 2188	4 000,00 €
Opération 095 : Voirie et aménagement de voirie	6 000,00 €	
	Article 2152	1 000,00 €
	Article 2188	5 000,00 €
Opération 096 : Aménagement, création, modification des	35 000,00 €	

locaux communaux et de leurs abords		
Article 2135		35 000,00 €
Opération 098 : Bibliothèque (extension et équipement)		20 000,00 €
Article 21318		20 000,00 €
Opération 099 : Containers enterrés		16 000,00 €
Article 2135		16 000,00 €
Opération : 58 Ecole du Centre		15 000,00 €
Article 2183		10 000,00 €
Article 21312		5 000,00 €
Opération : 62 Ecole Maternelle des Rubeilles		1 500,00 €
Article 21312		1 500,00 €
Opération : 67 Salle de Senneville		1 500,00 €
Article 21318		1 500,00 €
Opération : 76 Salle de Guerville		2 500,00 €
Article 21318		2 500,00 €
Opération 88 : Tennis		20 000,00 €
Article 21318		20 000,00 €
Opération : 89 Equipements sportifs-stade		2 000,00 €
Article 2128		2 000,00 €

N° 2016-01-002 - AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » AVEC LA COMMUNE DE MEZIERES-SUR-SEINE.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville dispose depuis plusieurs années d'un « relais d'assistantes maternelles » lié par convention passée avec la commune de Mézières-sur-Seine.

Les assistantes maternelles peuvent s'y rencontrer et bénéficier de l'appui de professionnels. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. La commune de Mézières-sur-Seine vient de nous transmettre la nouvelle convention, d'où la présente délibération. Madame le Maire précise que le montant de notre participation financière par habitant est inférieur à celles des autres communes ayant conventionnées, car la commune de Guerville met l'ALSH gracieusement à la disposition du RAM.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention a été établie par la commune de Mézières-sur-Seine afin de poursuivre les activités du RAM de Mézières-sur-Seine et les communes bénéficiant de ce service, dont la commune de Guerville. Cette convention rédigée pour une durée initiale d'une année (à compter de 2015) peut être reconduite tacitement pour une même période sans toutefois excéder trois années. Les Assistantes Maternelles fréquenteront le relais de Mézières-Sur-Seine ainsi que la structure « ALSH Les Juliennes » dans les conditions d'organisation et de prise en charge définies dans la convention.

L'adhésion au R.A.M. est fixée annuellement, à raison de 2,00 € par habitant sur une base de 2.135 habitants (elle était déjà précédemment de 2 € par habitant). Ce tarif est moindre que les autres communes au regard de la mise à disposition de locaux communaux comme indiqué précédemment.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le Relais d'Assistants Maternelles de Mézières-Sur-Seine, tel qu'annexée à la délibération,

ACCEPTÉ la base de contribution fixée à 2,00 € par habitant, soit un montant total de 4.270,00 €uros à compter du 1^{er} JANVIER 2015,

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,

DIT que la dépense afférente sera imputée au budget primitif de la Commune.

N° 2016-01- 003 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Madame le Maire rappelle que dans la cadre de sa politique culturelle, la CAMY avait développé un projet tendant notamment à uniformiser les outils informatiques des bibliothèques de niveau 1 afin d'élargir et mutualiser les offres de services aux usagers. Bien que la CAMY n'existe plus, elle indique que les actions engagées par celle-ci se poursuivent d'où la présente délibération.

Par délibération du 8 décembre 2015, la CAMY a fixé le cadre administratif du réseau des bibliothèques de son territoire. Cette convention destinée aux bibliothèques de Niveau 1 a pour objet d'établir les modalités d'administration fonctionnelle des logiciels partagés. En effet, suite au diagnostic mené entre 2005 et 2007, réactualisé en 2013 et après enquête auprès des populations concernées, il a été pointé un retard des bibliothèques du territoire et la nécessité de faire évoluer les usages afin de répondre au mieux au public.

En réponse à ces constats, il a été engagé une étude tendant à la mise en commun des ressources des diverses bibliothèques afin de répondre au mieux aux besoins tout en maîtrisant le coût de cette opération. Ce projet de coopération est basé sur le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques et la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne commune. Cette opération s'inscrit dans une triple démarche qui est de rationaliser certaines tâches professionnelles à l'échelle d'un réseau conçu de la façon la plus large possible, de proposer de nouveaux services aux usagers de l'ensemble des communes participantes et de valoriser l'offre de services de chacune des communes concernées.

La présente convention a vocation à poser les modalités d'organisation de la coopération et de l'administration des outils informatiques par la direction des systèmes d'information et le service affaires culturelles pendant la phase de mise en place du système commun de gestion des bibliothèques et du portail unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise en réseau des bibliothèques de niveau 1 dont l'objet a été brièvement ci-avant rappelé,

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-01-004 – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CLASSE TRANSPLANTEE POUR 2 CLASSES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame CARREE rappelle que lors de conseils municipaux précédents, la décision d'organiser une classe transplantée à Angoulême pour 2 classes élémentaires a été délibérée mais qu'il avait été décidé de fixer le montant de la participation des familles dès que l'ensemble des aspects financiers seraient définitivement connus. Aujourd'hui, ces coûts sont définitivement arrêtés et Madame CARREE propose de fixer le montant de la participation des familles à 40 %.

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 juin 2015, il avait été décidé le principe de prévoir l'organisation d'une nouvelle classe transplantée, et ce, afin de permettre à chaque enfant guervillois de pouvoir participer au cours de sa scolarité élémentaire à un tel séjour. Lors d'une autre séance, le choix s'est porté sur un séjour organisé par l'organisme « Club Langues et Civilisations » durant 4 jours et 3 nuits à Angoulême, mais il avait été décidé de reporter la fixation de la participation aux familles afin d'affiner les coûts de ce séjour.

L'ensemble des coûts étant dorénavant connu, il convient de fixer le montant de cette participation, ainsi que ses modalités de versement.

Oùï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE la participation à demander aux familles des enfants participant à la classe transplantée organisée à Angoulême du 11/04/2016 au 14/04/2016 à 96 €uros par enfant pour le séjour (pour rappel, le montant total du séjour s'élève à 12 974.05 € pour 54 participants et 6 adultes). Cette participation pourra faire l'objet d'un versement en trois mensualités pour les familles qui en feront la demande,

DIT que les crédits de dépenses et de recettes seront prévus sur le budget de la Commune,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-01-005 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CLECT DE LA COMMUNAUTE URBAINE « GRAND PARIS SEINE ET OISE »

Madame le Maire indique que suite à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, il convient de désigner de nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) à la nouvelle CLECT de cet EPCI. Elle rappelle le rôle de cette CLECT. Elle propose d'être le délégué titulaire et Monsieur MOREAU, le délégué suppléant.

Vu l'arrêté n° 2015 362 0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine et Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015 362 0003 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son livre 5,

Vu le code général des Impôts et notamment le III de l'article 1638-0 bis et l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et prévoyant qu'il appartient à chaque commune membre de transmettre au plus tard le 31 mars 2016, le nom de leurs délégués à cette CLECT,

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE comme représentants de la Commune de Guerville à la CLECT de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine et Oise » :

- en qualité de déléguée titulaire : Madame Evelyne PLACET.
- en qualité de délégué suppléant : Monsieur Bernard MOREAU.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et procédures utiles à la présente délibération.

N° 2016-01-006 – VOTE DU MONTANT DES NUITÉES POUR LES ENSEIGNANTS PARTICIPANT A LA CLASSE TRANSPLANTÉE

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1985 aux termes duquel les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées peuvent percevoir une indemnité versée par les collectivités locales associées à l'organisation de ces séjours. Le taux journalier s'élève à 26,67 € pour 2016,

Considérant que la commune de Guerville organise un tel voyage dit de classes transplantées en 2016 à Angoulême et qu'à cette occasion, elle indemnise traditionnellement les enseignants y participant,

Considérant que les enseignants ont demandé le versement de cette indemnité, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette indemnité aux enseignants devant participer à la prochaine classe transplantée,

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE qu'il sera versé une indemnité dite de nuitée aux enseignants devant participer à la classe transplantée cette année,

PRECISE que le montant total de cette indemnité versée est calculé comme suit :

Indemnité = Taux journalier X durée du séjour,

DIT que la dépense sera imputée au budget primitif 2016 de la commune – section de fonctionnement,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-01-007 – AUTORISATION AU MAIRE A ACCEPTER UN REMBOURSEMENT DE LA POSTE POUR DEFAUT DE PRESTATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a été informée de graves dysfonctionnements dans le service d'acheminement du courrier par les services de La Poste et notamment lors de l'envoi des invitations pour la cérémonie des vœux. Elle a été informée que ces invitations déposées au service postal le 02 janvier avant l'heure de levée du courrier n'avaient été reçues par leurs destinataires qu'entre le 12 et le 15 janvier suivant, soit après la date de la cérémonie des vœux.

Pour comprendre les dysfonctionnements dans cette distribution, les services de La Poste ont été saisis afin, d'une part, d'expliquer ces délais d'acheminement particulièrement longs mais aussi afin, d'autre part, de réclamer un dédommagement pour les conséquences nuisibles pour la Commune.

A ce jour, les services postaux ont d'ores et déjà informé qu'ils proposaient à la commune un dédommagement correspondant aux frais d'affranchissement pour l'envoi de ces invitations.

En conséquence, il convient d'autoriser Madame le Maire à accepter ce dédommagement de La Poste.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à accepter le dédommagement proposé par les services de La Poste au titre des délais anormaux dans l'acheminement du courrier communal,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-01-008 – AVIS SUR LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR DE PARCELLES APPARTENANT A LAFARGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU 3^{ème} TABLIER DE L'A13

Madame le Maire rappelle le contexte de cette délibération et indique que les travaux de déboisement ont d'ailleurs déjà commencés. Monsieur BURST demande si les travaux en cours au niveau du CD 113 sont liés à ce dossier. Réponse lui est faite que oui.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, à plusieurs reprises, évoqué les travaux tendant à la réalisation d'un troisième tablier sur l'A13 par la SAPN. Dans le cadre de ces travaux, diverses parcelles appartenant à la société Lafarge sont impactées, et il est demandé d'émettre un avis sur la remise en état de ces parcelles et leur usage futur. Madame le Maire rappelle que lors de l'envoi de la convocation au présent Conseil Municipal, les élus ont été informés que le dossier présentant ces aspects était à leur disposition en Mairie.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur :

- les conditions de remise en état de la carrière, à savoir un reboisement,
- ainsi que sur l'usage futur proposé, à savoir un usage d'infrastructure de transport et ses installations associées,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-01-009 – DECISION D'AIDE AU FINANCEMENT D'UN PROJET DE PARTICIPATION AU 4L TROPHY - Délibération Reportée -

Madame le Maire a été sollicité par deux jeunes sennevillois pour une aide financière pour leur participation au 4L Trophy. Cette demande étant parvenue tardivement elle sera réétudiée.

N° 2016-01-010 – AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE D'EPÔNE AU SMSO

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville est membre du SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise).

Par délibération, la Commune d'Epône souhaite adhérer au SMSO. Par délibération n° BS/2015-29 du 5 novembre 2015 le SMSO a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Epône au SMSO.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-01-011 – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES EXTERIEURS AU REPAS DES AINES

Madame le Maire rappelle que cette délibération est adoptée chaque année afin de pouvoir demander une participation financière à des extérieurs souhaitant participer au repas des aînés qui sera organisé cette année le samedi 9 avril prochain. Monsieur BURST demande si on sait déjà le nombre de personnes présentes. Madame le Maire lui répond que ce nombre ne devrait être connu qu'en fin de semaine.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il convient de déterminer le montant de la participation demandée aux personnes extérieures (à savoir âgée de moins de 65 ans ou non conjoint d'une personne âgée de plus de 65 ans ou non ayant droit ou non membre du conseil municipal et/ou d'administration du CCAS), souhaitant participer au Repas des Aînés organisé le samedi 9 avril 2016.

Il est proposé que le montant demandé aux personnes extérieures soit de 40€ TTC.

Les membres présents sont invités à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant de la participation demandée aux personnes extérieures telles que désignées ci-dessus à la somme de 40€ TTC par personne,

DIT que la recette sera imputée au budget primitif 2016 de la commune – section de fonctionnement,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-01-012 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC – enveloppe 1

Madame le Maire rappelle que ce point est ajouté à l'ordre du jour initial et indique qu'à la suite de la réception d'un mail de la Sous-préfecture nous informant d'un nouveau dispositif d'aide à l'investissement des communes, il est constaté que la commune peut bénéficier de subvention pour la réalisation des travaux de mise aux normes ERP des bâtiments communaux, mais aussi ceux tendant à limiter les dépenses d'énergie.

Malgré différents appels auprès des services référents de la Sous-Préfecture, Madame le Maire indique que la commune dispose que de très peu d'informations tant sur le taux d'aide que sur le montant subventionnable des travaux. Cependant, les dossiers de demande doivent être transmis au plus tard le 29 février 2016. Ainsi, Madame le Maire propose que deux dossiers distincts soient déposés : un au titre de la mise aux normes ERP des bâtiments et IOP programmés en 2016 – 2017 et 2018 dans le dossier d'AD'AP et un autre dossier pour le remplacement des portes de la salle de vote de Senneville.

Madame le Maire dit que les dossiers sont actuellement en cours de rédaction et demande à Monsieur HARDY d'exposer brièvement les travaux concernés.

Par mail reçu le vendredi 12 février 2016, les services de la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie informe que l'article 159 de la loi de finances n° 2015 – 1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre composée de 2 enveloppes. A ce titre, la Préfecture de la Région Ile de France a été dotée d'une enveloppe de 90,9 millions d'euros.

Ce fonds a pour vocation d'aider notamment les communes à réaliser 7 types distincts d'investissement. Après étude de cette circulaire, il apparaît que la commune de Guerville est susceptible de réaliser des travaux s'inscrivant dans ce dispositif et plus spécifiquement des travaux tendant à la fois à la rénovation énergétique et à la transition énergétique via la maîtrise de la consommation d'énergie.

Il est donc proposé de solliciter cette subvention.

Où ces explications ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux maximal pour la réalisation de travaux de menuiserie à la salle de vote de Senneville (soit la fourniture et la pose de 2 portes),

ADOpte l'opération décrite en annexe de la délibération et le plan de financement également décrit en annexe et qui prévoit un autofinancement en complément de la présente subvention,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-01-013 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC – enveloppe 1

Par mail reçu le vendredi 12 février 2016, les services de la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie nous informe que l'article 159 de la loi de finances n° 2015 – 1785 du 29 décembre 2015 a créé pour l'année 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre composée de 2 enveloppes. A ce titre, la Préfecture de la Région Ile de France a été dotée d'une enveloppe de 90,9 millions d'euros.

Ce fonds a pour vocation d'aider notamment les communes à réaliser 7 types distincts d'investissement. Après étude de cette circulaire, il apparaît que la commune de Guerville est susceptible de réaliser des travaux s'inscrivant dans ce dispositif et plus spécifiquement des travaux tendant à la mise aux normes des équipements publics.

Il vous est donc proposé de solliciter cette subvention.

Où ces explications ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux maximal pour la réalisation de travaux de mise aux normes ERP de divers bâtiments publics,

ADOpte l'opération prévoyant la réalisation des travaux de mise aux normes ERP de divers bâtiments communaux et leurs abords telle que décrite en annexe de la délibération ainsi que le plan de financement de cette opération également détaillé dans l'annexe jointe et qui prévoit un autofinancement en complément de la présente subvention,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

■ Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise : Madame le Maire indique que depuis le début de l'année 2016, le conseil communautaire s'est réuni à plusieurs reprises. Lors de la première séance, Monsieur TAUTOU a été élu Président de la Communauté Urbaine. Lors des séances suivantes, 15 vice-présidents ont été élus ainsi que 6 délégués mais ce nombre devraient prochainement augmenter. A ce jour, seules les délégations des vice-présidents sont connues, celles des délégués n'ont toujours pas été officiellement présentées. Madame le Maire indique regretter le peu de formalisme des séances de ce conseil communautaire au sein duquel coexistent 5 groupes distincts : AGIR présidé par Mme DEVEZE, un groupe de gauche « Démocratie et solidarité » présidé par M. BISCHEROUR, un groupe SEINE, présidé par Mr SIMON, un groupe divers gauche présidé par Mme SENE, un groupe ISO président de M. FAIST, groupe sans étiquette auquel Madame le Maire a adhéré.

Monsieur MOREAU demande si les comptes rendus pourront être diffusés aux élus municipaux. Madame le Maire lui répond affirmativement mais précise qu'à ce jour, aucun compte rendu n'a été reçu.

■ Grands projets : Madame le Maire rappelle que l'année 2016 devra voir se réaliser plusieurs grands projets, tels que l'extension et le réaménagement de la bibliothèque et la réalisation d'un court de tennis couvert pour lequel des recherches de financement sont toujours en cours. De plus, Madame le Maire indique qu'un travail est actuellement en cours pour étudier la création d'une maison médicale. Il a été initialement envisagé de réaliser ce bâtiment et de réaliser dans ces bâtiments des logements sociaux. Une fois encore les bailleurs sociaux ne semblent pas intéressés. Il est étudié la possibilité de créer un bâtiment modulaire permettant une évolution répondant à la demande des professionnels. Enfin, Madame le Maire précise que des recherches d'aide pour réaliser ce projet sont actuellement en cours, notamment auprès de l'ARS.

■ Personnel communal : Madame le Maire indique que monsieur DERAINNE a quitté l'ALSH depuis le 1^{er} février pour une nouvelle carrière dans un autre domaine. Elle indique également que Melle ARRIGHINO a informé qu'elle quittera la collectivité le 1^{er} avril prochain suite à la mutation de son compagnon.

■ Associations : Madame le Maire indique que plusieurs associations ont été reçues ces derniers jours et rappelle l'assemblée générale de l'Entente Sennevilloise du 23 février prochain.

■ Troc de Plantes : Madame PIVAIN rappelle qu'un troc de plantes sera organisé le 19 mars prochain sur le parking de la salle des fêtes de Guerville. Cette manifestation sera l'occasion d'échanger des plantes et autres éléments liés au jardinage, et de rencontrer des artisans et producteurs locaux. Il est envisagé de renouveler la distribution de compost.

■ Projet Crèche : Madame BOIVENT demande si nous avons des informations sur le projet de micro-crèche évoqué il y a quelques temps. Réponse est faite que faute de réponse à son questionnaire, la personne qui souhaitait développer ce projet a décidé de ne pas donner suite et a préféré s'installer à Rosay.

■ Eclairage public : Monsieur HARDY indique que tous les lampadaires de type « boule » ont été remplacés car ils n'étaient plus aux normes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h55.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.